



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CONCERTÉE EN SAVOIE

ENTRE :

L'Etat,

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie,

représentée par François Coux, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie (DASEN),

Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes ci-après dénommée la DRAC,

représenté par Pascal Bolot, Préfet de la Savoie.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dûment habilité par la décision de la Commission permanente en date du 16 juin 2018 ci-après dénommée la Région.

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par Hervé GAYMARD, Président du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment habilité par une décision du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2021 ci-après dénommé CSMB.

Le Département de la Savoie, représenté par Renaud BERETTI, Vice-président Culture et Patrimoine du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par une décision de la Commission permanente en date 16 juillet 2021 ci-après dénommé le Département.

Ensemble dénommés « les partenaires »

VISAS :

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles du code de l'éducation L121-1 et L121-6 sur la contribution de l'éducation artistique et culturelle à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture, et l'article D312-7 et suivants sur Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle ;

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels ;

Vu l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20-3-2013 relative au projet éducatif territorial ;

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie de l'enfant et de l'adolescent ;

Vu la délibération n°17.06.547 du 29 juin 2017 du Conseil régional sur les orientations de la politique culturelle régionale au service d'une culture accessible à tous, reflet de la diversité de ses territoires,

Vu la délibération n°17.02.161 du Conseil régional du 9 février 2017 sur les nouvelles priorités régionales dans le domaine de l'accompagnement éducatif ;

Vu les contrats d'objectifs tripartites 2017-2021, entre les collèges de Savoie, le Rectorat de l'académie de Grenoble et le Département de la Savoie.

PREAMBULE :

➤ **La position du Département de la Savoie et les enjeux de l'éducation artistique et culturelle (EAC)**

Les enjeux de la politique d'éducation artistique et culturelle sont de trois ordres :

- ✓ **Lutter contre les fractures culturelles et territoriales** en permettant un accès élargi aux pratiques artistiques et culturelles ;
- ✓ **Favoriser, dès le plus jeune âge, les échanges culturels** afin de permettre une meilleure compréhension entre les différents publics ;
- ✓ **Donner à tous les savoyards les conditions d'un épanouissement personnel** en permettant d'explorer des pratiques diverses, d'exercer leur sens critique, d'apprendre, tout cela aussi au service de l'acquisition des savoirs fondamentaux et d'un socle commun de compétences et de culture.

La politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue depuis plusieurs décennies l'un des **pilliers** de la politique culturelle de la Savoie à destination des plus jeunes et des publics éloignés de l'offre culturelle, via des **dispositifs financiers, des structures culturelles** et un **accompagnement technique** des services.

La **loi du 8 juillet 2013 relative à la Refondation de l'Ecole** et le schéma départemental de développement des enseignements de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles¹ en construction, renforce cette ambition historique en proposant **la mise en place d'un parcours cohérent artistique et culturel à destination de tous les publics, dans une logique territoriale et partenariale.**

➤ **La position de l'Etat Culture**

L'éducation artistique et culturelle est en matière culturelle la priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. Elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne.

Cette priorité doit être comprise comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Elle a été réaffirmée comme **axe prioritaire des politiques interministérielles du Ministère de la Culture** et du **Ministère de l'Education nationale**, afin que 100% des enfants, y compris la petite enfance, bénéficient d'un parcours artistique et culturel, d'ici 2022.

Partageant cette exigence avec les collectivités territoriales, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, les communes et de nombreux EPCI de Savoie, le Ministère de la Culture, et

¹ L'Acte III du SDEA arrivant à son terme fin 2022, il sera réécrit et englobé dans un plan unique en 2023.

les services de l'État concernés, participeront à toutes les actions artistiques et culturelles portées par leurs partenaires.

Identifiés sur des critères objectifs, les communautés de communes, péri-urbaines ou rurales, et les quartiers en politique de la ville constituent des territoires prioritaires pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture et volontariste de la part du Ministère de la Culture pour la mise en place de projets culturels de territoire.

Le Ministère de la Culture s'appuie également sur ses opérateurs labellisés ou conventionnés afin de poursuivre cet objectif.

➤ **La position de l'Etat Education nationale**

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est au cœur de la politique du Ministère de l'Education nationale. Elle est un levier indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. L'EAC contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle.

Dans ce contexte, le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève doit se construire progressivement de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture. Le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) s'appuie à la fois sur les enseignements dans le cadre du socle commun et des programmes, et sur des projets partenariaux en lien avec les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire. L'ensemble des actions d'EAC doivent figurer dans les volets culturels des projets d'école et d'établissement, en intégrant la généralisation du PEAC.

➤ **La position de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une richesse culturelle d'envergure, reposant à la fois sur son patrimoine matériel et immatériel. Elle bénéficie d'un maillage dense d'équipements culturels, de lieux de formation et d'acteurs de la création artistique, et concentre ses efforts pour faciliter l'accessibilité territoriale et sociale à la culture. La Région porte une attention particulière à l'ensemble des publics, tout particulièrement les plus éloignés de l'offre culturelle, en raison de l'isolement géographique ou de leur situation sociale, et donne la priorité à l'élargissement et à la diversification des publics.

Dans cet objectif, la Région apporte un soutien prioritaire aux initiatives qui privilégient l'éducation et la transmission. Il s'agit particulièrement de s'investir auprès des acteurs et artistes mais également des enseignants et des équipes qui œuvrent à la promotion des pratiques expérimentées et des rencontres des jeunes avec les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et personnel. Ces actions à visée éducative et de transmission seront étendues au plus grand nombre dans le cadre d'une politique patrimoniale renforcée, au service de la transmission de l'histoire régionale, à travers la connaissance des sites, des dates, des faits et des hommes qui l'ont façonnée.

➤ Le contexte et les partenaires

Considérant que les Ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la Culture et de la communication, s'engagent à mettre en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle en étroite collaboration avec les collectivités territoriales ;

Considérant que les politiques culturelles du Département de la Savoie et du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en faveur de l'éducation artistique et culturelle, mises en œuvre par la direction du développement artistique et culturelle (DDAC), la direction des archives, du patrimoine et du musée (DAPM) et la Direction de la lecture publique (Savoie-biblio) au travers des lieux de lecture, consistent à mettre à disposition des enseignants et documentalistes, et de leurs élèves des ressources artistiques et culturelles de qualité en termes de formation, d'actions de pratique et d'échanges de connaissances ;

Considérant que la politique du Conseil départemental permet aux jeunes savoyards un accès facilité aux structures et projets culturels de leurs territoires ;

Considérant la politique culturelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée par l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, qui fixe comme l'une de ses priorités l'accessibilité territoriale et sociale à la culture, et le soutien aux initiatives qui privilégient la transmission, l'éducation et le partage ;

Considérant l'accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux projets concrets dans ses domaines de compétences ;

Considérant sa politique éducative en faveur des lycées et centres de formation des apprentis, et en particulier le volet culturel du dispositif « Découverte Région » dont l'objectif est d'offrir à chaque élève ou apprenti un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte de spectacles ou d'expositions ou des temps de pratiques artistiques ;

Considérant sa politique jeunesse, et en particulier le Pass'Région, qui favorise l'autonomie des lycéens et apprentis dans leurs choix culturels et facilite la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle,

Considérant son engagement au titre des programmes Culture et Santé et Culture et Justice

Et

Considérant que dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, le partenariat est au cœur de la réussite des enfants et des jeunes, qu'il se décline au niveau territorial par une collaboration étroite entre les services de l'État en région et les collectivités territoriales et par un travail conjoint entre professionnels de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, de l'État, de la Région, du Département et du Conseil Savoie Mont Blanc ;

Les signataires conviennent des éléments suivants en faveur du développement de l'éducation artistique en Savoie.

Article 1 : publics et domaines d'application

L'éducation artistique et culturelle se traduit par un **parcours cohérent, de la maternelle à l'université**, en prenant en compte tous les temps de l'enfant. En ce sens, le futur plan unique départemental de développement artistique et culturel veillera à la mise en place et à l'articulation d'un parcours d'accès aux arts et aux pratiques tout au long de la vie, en croisant les dispositifs et actions existants, via des équipes artistiques, mais également d'autres acteurs culturels implantés sur les territoires. La dimension territoriale et partenariale devient prioritaire dans ce parcours et les liens avec l'ensemble des signataires indispensables pour assurer cette continuité et cette cohérence.

Par ailleurs cette convention a également pour vocation à concerner les publics éloignés de la culture, géographiquement et socialement, en s'appuyant sur des territoires structurés et dynamiques en matière d'EAC dans la continuité des nombreuses Conventions Territoriales d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) en Savoie.

Chaque signataire s'engage à mobiliser les dispositifs au regard de ses compétences et publics prioritaires dans une logique de parcours.

Porter une politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle suppose une **approche transversale** aux différents domaines d'application de la convention, afin de développer l'esprit critique des citoyens, de leur permettre de passer d'une position de consommateur, à celle de spectateur, de visiteur ou de lecteur avertis, voire de producteur amateur ou de futur professionnel capable d'exprimer sa sensibilité et son ouverture sur le monde. Les différents domaines d'applications concernés par la présente convention visent une certaine exhaustivité :

- Les arts plastiques et visuels
- L'éducation aux médias et à l'information
- Les arts vivants, notamment la pratique du chant choral (**plan voix et chant choral**)
- Le patrimoine matériel et immatériel, l'architecture et les archives historiques
- Le livre et la lecture publique
- La culture numérique

Ces différents domaines doivent être appréhendés de manière transversale. Cette transversalité est d'autant plus pertinente que les générations actuelles d'enfants développent fortement une pratique du numérique. Cette approche ne répond plus à une logique de cloisonnement par discipline artistique mais permet un mélange et des relations cognitives nouvelles, ainsi que des savoirs nouveaux et en construction. Accompagner le développement d'une offre numérique de qualité sera donc également une préoccupation commune à l'ensemble des champs d'application. Enfin, les liens entre culture artistique et scientifique pourront être renforcés, ainsi que les rapprochements et synergies entre culture et sport, en particulier en perspective des futurs événements sportifs (Championnat du monde de ski à Courchevel 2023, la préparation des JO de Paris 2024...)

Article 2 : objectifs

L'ambition de la présente convention est de permettre un accès élargi aux arts et à la culture pour les enfants et les jeunes, et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle via une mise en cohérence et une complémentarité des dispositifs des signataires, dans une logique territoriale et concertée.

Cette convention décline les axes suivants :

- **Privilégier une approche territoriale concertée pour la mise en place et le développement des actions d'éducation artistique et culturelle**
 1. Développer le travail en partenariat en associant d'une part l'ensemble des signataires de la présente convention et les acteurs culturels locaux (artistes, établissements d'enseignements artistiques, festivals, lieux de diffusion, bibliothèques, lieux du patrimoine, musées etc...), et les acteurs éducatifs, du social et de la jeunesse,
 2. Mettre en place les outils de la gouvernance territoriale (comités techniques, comités de pilotage)
 3. Accompagner les collectivités territoriales signataires de conventions territoriales de développement de l'éducation artistique et culturelle, et de plans locaux d'éducation artistique et culturelle pour qu'elles mettent en place des parcours, développent les synergies entre acteurs, et structurent un écosystème culturel local autour de leurs projets culturels de territoire.

- **Mettre en place un parcours cohérent en prenant en compte les différents dispositifs et domaines artistiques**
 1. Assurer la cohérence et la complémentarité des différentes actions ou dispositifs portés en direct ou financés par les signataires de la présente convention
 2. Proposer une approche complète et transversale des différents domaines artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels, patrimoine, lecture...) et des types d'activités (accès à l'œuvre, rencontres avec les artistes, temps de pratique : voir, faire, comprendre sont les trois piliers de l'éducation artistique)

Article 3 : gouvernance

1. Le comité de pilotage départemental

Sur invitation de l'élu référent culture départemental, il réunit une fois par an un représentant de l'Education nationale, de la Région, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Savoie Mont-Blanc, afin de :

- Définir les enjeux et les orientations du parcours culturel et artistique pour les jeunes
- Elaborer des stratégies pour le financement de ces parcours
- Présenter le bilan et les perspectives annuels

- Communiquer sur les événements de l'année
- Examiner et valider les opportunités d'actions nouvelles dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, et engager leur mise en œuvre avec les partenaires

2. Le groupe technique départemental

Sur **portage et invitation de la Direction du Développement Artistique et Culturel**, il réunit deux fois par an environ les autres services du Département concernés, l'Education nationale, la Région, la DRAC et le Conseil Savoie Mont-Blanc afin de :

- Travailler aux orientations départementales fixées par le futur plan unique de développement artistique et culturel (en respectant notamment les instructions officielles émanant du Ministère de l'Education nationale)
- Définir le contenu possible des parcours et veiller à l'articulation des dispositifs
- Examiner les moyens disponibles et proposer une offre de formation si nécessaire
- Proposer un bilan annuel de la politique dans sa globalité (sur la base des données des territoires)
- Veiller à la co-construction artistes / équipes éducatives / élèves

Article 4 : modalités et outils de mise en œuvre

Pour répondre aux trois objectifs (accès du plus grand nombre, notamment collégiens et publics éloignés, approche territoriale concertée et mise en place d'un parcours cohérent), les signataires de la présente convention conviennent de mettre en place les outils suivants :

- **Les outils de la gouvernance** permettant de mettre en œuvre le principe de la complémentarité des dispositifs, via notamment **le groupe de pilotage et le groupe technique départemental**
- **Les outils de concertation territoriale (groupe technique des CTEAC, comité d'action culturelle)** : la mise en œuvre de parcours d'EAC nécessite la coordination et le développement de projets s'inscrivant sur un même bassin de vie (canton, communauté de communes), afin de favoriser les partenariats entre les acteurs culturels, médico-sociaux, éducatifs, de l'animation socioculturelle et les collectivités locales
- **Des temps de formation et d'accompagnement** : la formation est un outil indispensable pour accompagner les différentes mutations, et permettre aux acteurs des différents secteurs d'acquérir une culture commune en matière d'éducation artistique et culturelle. Il s'agit donc de sensibiliser et former les acteurs culturels, médico-sociaux, scolaires, de l'animation socioculturelle, et les élus, par la mise en place de temps de formation partagés, notamment aux enjeux de l'éducation artistique, culturelle et patrimoniale, à la méthodologie de projet
- **Une rencontre départementale annuelle** rassemblant les territoires conventionnés pour favoriser les échanges des pratiques, promouvoir des ressources partagées, dresser le bilan des conventions.

- **Des outils de communication et d'information :** une meilleure lisibilité des dispositifs et actions relatifs à l'éducation artistique et culturelle sera recherchée afin d'informer au mieux les partenaires et les publics de leur existence (sites internet des collectivités, application Adage dédiée à la généralisation de l'EAC, site régional des Pôles Ressources en éducation artistique et culturelle, plateformes numériques autour de l'EAC...). Cela favorisera ainsi leur mise en complémentarité et cohérence.
- **Des outils de bilan et d'évaluation :** afin d'évaluer au mieux le travail entrepris et de pouvoir notamment mesurer l'atteinte des objectifs inscrits à la présente convention et au SDEA, des indicateurs de suivi seront mis en place dans le cadre de bilans partagés.

Article 5 : engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent :

- à accompagner les intercommunalités pour construire des parcours d'éducation artistique et culturelle en cohérence avec les projets éducatifs de territoire. Sur les territoires conventionnés, les signataires s'engagent à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel cohérent d'action culturelle ;
- à financer des projets d'éducation artistique et culturelle selon leurs dispositifs et dans la limite des crédits disponibles ;
- à inscrire des objectifs d'éducation artistique et culturelle dans leurs conventions avec les partenaires culturels de la Savoie ;
- à participer à une réflexion conjointe sur des projets autour du numérique, de l'éducation aux médias et à l'information ;

Le Ministère de la Culture :

- ✓ mobilise ses services et les structures culturelles qu'il subventionne pour participer au travail d'éducation artistique et culturelle ;
- ✓ participe aux travaux d'expertise des projets artistiques et culturels ;
- ✓ s'associe, le cas échéant, aux actions de formation continue ;
- ✓ apporte un financement aux structures culturelles et aux équipes impliquées dans les projets ;
- ✓ initie, finance et accompagne avec les services de l'État concernés et collectivités territoriales, les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle, et de futurs projets culturels de territoire.

Le Ministère de l'Éducation nationale :

De manière coordonnée, chacune dans le cadre de ses missions, la Délégation aux Arts et à la Culture de l'Académie de Grenoble et la Direction départementale de l'éducation nationale en Savoie (DSDEN 73):

- ✓ engagent et accompagnent les équipes de professeurs à construire des parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec les enseignements, institués par la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, et mobilisent

les inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré (IEN) et les chefs d'établissement dans le cadre des projets de réseaux, des contrats d'objectifs d'établissements, des projets d'écoles et des conseils écoles-collèges ;

- ✓ désignent, accompagnent et mettent en réseau les personnes ressources de l'Éducation nationale dédiées au développement de l'EAC en partenariat avec les territoires ou les structures culturelles (conseillers pédagogiques artistiques, réseaux d'experts, professeurs relais et référents culture des établissements), en temps scolaire, voire périscolaire et hors temps scolaire ;
- ✓ informent et mobilisent les différents pilotes de l'Éducation nationale en recherchant leur coopération et en permettant à chacun d'identifier ses missions et ses champs d'intervention dans le schéma général d'actions de la présente convention (IA-IPR, Inspecteurs de l'Éducation nationale, chefs d'établissements et directeurs d'écoles) ;
- ✓ dans le cadre de leurs dispositifs spécifiques, participent à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des formations élaborées conformément à l'article 4 de la présente convention.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes :

La Région s'engage à mobiliser ses services, les équipes artistiques et les structures culturelles qu'elle subventionne pour participer au travail d'éducation artistique et culturelle, et à apporter un financement aux acteurs impliqués dans les projets dans la mesure de ses moyens.

Dans ce contexte et en fonction des crédits votés à son budget annuel, la Région s'engage à :

- ✓ poursuivre sa politique de soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des lycées agricoles et d'enseignement général ainsi que des centres de formation d'apprentis (CFA), à travers des dispositifs permettant la rencontre des œuvres et des artistes, en lien avec la politique culturelle régionale,
- ✓ accompagner les équipes pédagogiques lors de la mise en place des projets et favoriser la rencontre avec les équipes artistiques et les structures culturelles,
- ✓ inciter ses partenaires culturels à s'investir ou à renforcer leurs interventions dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, en particulier auprès des territoires ou des populations les plus éloignés de l'offre culturelle,
- ✓ favoriser la participation des lycéens et apprentis aux grands événements culturels du territoire,
- ✓ favoriser la mise en place de formations associant des acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs.

Le Département de la Savoie :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de la Savoie identifie l'éducation artistique et culturelle comme un fondement du développement culturel, permettant notamment la construction et la conquête des publics. Les différentes directions concernées (DDAC et DAPM) développent plusieurs dispositifs qui contribueront à la mise en place de cette convention. A ce titre, le Département s'engage, dans la limite des crédits votés annuellement, à :

- ✓ assurer une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs pré-cités ;
- ✓ s'associer à des actions de formation ;

Dans les domaines suivants :

Au titre des arts et du spectacle,

- ✓ poursuivre le soutien et le développement de dispositifs d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens en favorisant la rencontre avec l'oeuvre et les artistes, la pratique artistique et la formation. Ces dispositifs devront favoriser les liens avec les écoles et les lycées du même secteur dans une logique de parcours.
- ✓ sensibiliser les structures artistiques et culturelles financées globalement y compris pour la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle,
- ✓ Elargir les publics concernés par le développement de CAC et ainsi permettre un rayonnement territorial des actions
- ✓ développer des actions culturelles en lien avec les ressources propres du département (expositions itinérantes, Centre artistique départemental, aide à la diffusion)
- ✓ proposer et porter des actions de formation ;
- ✓ assurer une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs pré-cités.

Au titre du patrimoine historique,

- ✓ valoriser les collections et ressources patrimoniales du Département de la Savoie dans le cadre de projets d'éducation artistique culturelle en lien avec les autres acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs ;
- ✓ promouvoir les actions et offres transversales de médiations et expositions des Archives départementales, du Musée Savoisien (dans la perspective de sa réouverture en 2022) et des musées et maisons thématiques du réseau Entrelacs, de la Conservation départementale du patrimoine au Château des ducs de Savoie et à la grange batelière de l'abbaye d'Hautecombe ainsi que les médiations dans et hors les murs ;
- ✓ Soutenir les visites pédagogiques des sites historiques dans le cadre du dispositif départemental Itinéraires Historiques ;
- ✓ co-construire des projets éducatifs et culturels dans le cadre du dispositif « Artistes au collège » ;
- ✓ mettre à disposition des lieux d'accueil et de restitution de projets artistiques et culturels sur tout le territoire.

Le Conseil Savoie Mont-Blanc :

Le Conseil Savoie Mont Blanc intervient par le biais de la Direction de la Lecture Publique Savoie-biblio ainsi que par le soutien aux actions mises en œuvre par l'Orchestre des Pays de Savoie et les Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) de Chambéry et d'Annecy et des Pays de Savoie dès lors que celles-ci s'inscrivent dans les objectifs de la présente convention.

1. La Direction de la Lecture Publique Savoie-biblio

Dans le cadre de ses missions et de l'application du plan de développement de la lecture publique 2015-2022, la direction de la lecture publique (Savoie-biblio) :

- ✓ accompagne et encourage la participation des acteurs de la chaîne du livre aux projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les autres acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs ;
- ✓ mène une politique volontariste de développement de la lecture auprès de tous les publics, avec un effort particulier à destination des territoires prioritaires, de concert avec le Ministère de la Culture dans le cadre des Contrats territoire lecture, et des conventions de territoire prioritaire ;
- ✓ accompagne les structures participant aux conventions de développement culturel dans les territoires d'expérimentation, particulièrement dans le cadre des résidences d'auteurs ;
- ✓ promeut la lecture auprès des collégiens, contribue au développement de la lecture comme vecteur de lien social, en partenariat avec les acteurs socio-culturels et les lieux de lecture ;
- ✓ s'associe, le cas échéant, aux actions de formation ;
- ✓ assure une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs pré-cités.

A l'échéance de l'actuel plan de développement de la lecture publique en 2022, Savoie-biblio poursuivra et développera ses actions en matière d'Education artistique et culturelle dans le cadre de son nouveau plan en cours d'élaboration. Ce dernier intégrera en particulier un axe important concernant le numérique et le public des collégiens.

2. L'Orchestre des Pays de Savoie

L'Orchestre des Pays de Savoie développe des actions en faveur de l'élargissement des publics, pour faciliter l'accès de tous à la musique et au répertoire de l'Orchestre, en particulier les publics jeunes et les publics éloignés de l'offre musicale. Cette politique d'éducation artistique et culturelle engagée se met en œuvre à travers :

- ✓ une programmation artistique tournée vers les publics, accessible et dédiée
- ✓ des dispositifs d'éducation artistique et culturelle structurants, avec une action volontariste en direction de la jeunesse
- ✓ Une action ancrée sur le territoire, avec une logique partenariale forte et tournée vers l'accès de tous à la musique :

3. Les Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) de Chambéry et d'Annecy et des Pays de Savoie

L'éducation artistique et culturelle est une des missions des CRR des Pays de Savoie. Des interventions sont organisées sur les temps scolaires et périscolaires (TAP) dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques (Cité des arts, Chambéry) ; Elles se déclinent sous les formes suivantes : interventions régulières de musiciens intervenants, enseignants instrumentistes, danseurs, plasticiens, comédiens et mise en place d'orchestres à l'école.

4. La Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM)

La Fondation Facim, Fondation pour l'action culturelle internationale en montagne, a pour vocation de promouvoir la culture sous toutes ses formes dans l'espace propre de la Savoie Mont Blanc, dont elle veut contribuer à mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques ou environnementales.

Déclarée d'intérêt général, la Fondation met l'accent sur l'éducation et l'initiation des jeunes publics à des formes culturelles variées, patrimoniales ou contemporaines, auxquelles elle essaie de donner accès par des biais singuliers :

- ✓ dans ses activités nombreuses de visites guidées
- ✓ par sa participation active à l'opération nationale « C'est mon patrimoine ! » qui joue via des ateliers artistiques sur la sensibilisation du jeune public
- ✓ dans la coopération ancienne et très féconde avec le réseau des bibliothèques de Savoie Mont Blanc, via Savoie-Biblio, et la coopération de longue date avec l'Education nationale, en particulier dans l'implication des établissements scolaires pour l'accueil d'écrivains invités tout au long de la Saison littéraire, qui font partager leur expérience de création et éveillent les jeunes aux problématiques littéraires ;
- ✓ par les partenariats établis, à l'occasion de manifestations artistiques ponctuelles (expositions, festivals, etc.), avec toutes les structures possibles d'éveil ou d'enseignement.

Article 6 : évaluation

Un bilan quantitatif, qualitatif et financier sera dressé chaque année par les différents comités pour rendre compte des objectifs poursuivis au titre de la présente convention (cf article 4 de la présente convention).

Article 7 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties. Elle porte sur trois années scolaires soit 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et parviendra à échéance au 31 juillet 2025.

Article 8 : résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans conséquence pour l'exécution des propositions faites par les autres partenaires pendant la durée de validité de la convention.

Article 9 : exécution

Le Préfet du Département de la Savoie, le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Savoie, le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil Départemental de la Savoie, le Président du CSMB, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Chambéry, le 27 juin 2022
en 5 exemplaires originaux

Le Préfet du département
de la Savoie,



Pascal Bolot

Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation nationale de la Savoie,



François Coux

Pour le Président du Conseil Régional
Le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Auvergne-Rhône-Alpes,



La Directrice générale adjointe
Claudine BLAIN

Laurent Wauquiez

Le Président du Conseil
Savoie Mont Blanc,



Hervé Gaymard

Le Vice-président
Culture et Patrimoine
du Conseil départemental de Savoie,

Renaud Beretti

